



Objet : Dérogation municipale pour des travaux de nuit dans le cadre du chantier de la ligne 16.

LE MAIRE DU BOURGET

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2212-2 2°, L.2213-2, L.2214-4 et L.2215-1 ;

VU le Code de l'environnement, notamment ses articles L.571-1 à L.571-20, R.571-1 à R.571-97 ;

VU le Code de la santé publique, notamment son article L.1311-1 ;

VU l'instruction interministérielle du 22 octobre 1963 sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté du 6 novembre 1992 modifié, notamment son livre I – 8^{ème} partie – signalisation temporaire ;

VU l'arrêté préfectoral n° 99-5493 en date du 30 décembre 1999 relatif à la lutte contre le bruit ;

VU la demande en date du **13 mars 2024** par laquelle la **société du Grand Paris**, demeurant **au 2 mail de la petite Espagne 93312 La Plaine Saint Denis**, demande l'autorisation afin que des travaux soient réalisés par l'**entreprise Koné**, les nuits du **18 au Mars au 30 avril 2024 de 21h00 à 6h00**, au niveau de la **rue du Chevalier de la Barre 93350 Le Bourget**;

VU les pièces annexées à la demande ;

CONSIDERANT que cette demande dérogatoire est nécessaire pour permettre, dans les meilleures conditions possibles de sécurité, le bon déroulement des travaux ;

CONSIDERANT que l'ensemble des intervenants s'engagent à prendre toutes les dispositions pour réduire la gêne occasionnée par ces travaux en partie nocturne ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Autorisation

La **société Koné**, pour le compte du bénéficiaire, est autorisée, à titre exceptionnel et dérogatoire à l'arrêté préfectoral du 30 décembre 1999 relatif à la lutte contre le bruit, à effectuer des travaux de **montage de 8 escaliers mécaniques**. les nuits du **18 mars au 30 avril 2024 de 21h00 à 6h00**, au niveau de la **rue du Chevalier de la Barre**.

Article 2 : Prescriptions techniques particulières

Les intervenants devront prendre toutes les dispositions pour informer les riverains au moins

Accusé de réception en préfecture
093-24 9300134-20240318-ARR-2024-131-AR
Date de réception : 18/03/2024
Date de réception préfecture : 18/03/2024



48 heures avant le début de la période de dérogation, limiter les nuisances sonores et la gêne occasionnée par les travaux.

Article 3 : Sécurité et signalisation du chantier

La société devra signaler le chantier conformément aux dispositions de l'instruction interministérielle du 22 octobre 1963 sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté du 6 novembre 1992 modifié, notamment son livre I – 8ème partie – signalisation temporaire.

Toute signalisation en contradiction avec le présent arrêté ou non conforme aux règles de sécurité pourra, à la diligence et/ou après mise en demeure du service gestionnaire de la voirie, être modifiée aux frais du bénéficiaire.

Article 4 : Publication et affichage

Le présent arrêté sera publié conformément à la réglementation en vigueur.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours, dans le délai de deux mois à compter de sa publication, auprès du tribunal administratif de Montreuil sis 7 rue Catherine Puig. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr ;

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de Seine-Saint-Denis ;
- Monsieur le Commissaire de Police de la Courneuve
- Le bénéficiaire, la société Koné
- La société du Grand Paris
- Le Responsable de la Police Municipale

Fait au Bourget, le 18 mars 2024

Le Maire,



Borsali
Jean-Baptiste BORSALI.

Date de transmission en Préfecture : 18 mars 2024

Date de mise en ligne : 18 mars 2024

Accusé de réception en préfecture
093-219300134-20240318-ARR-2024-131-AR
Date de télétransmission : 18/03/2024
Date de réception préfecture : 18/03/2024